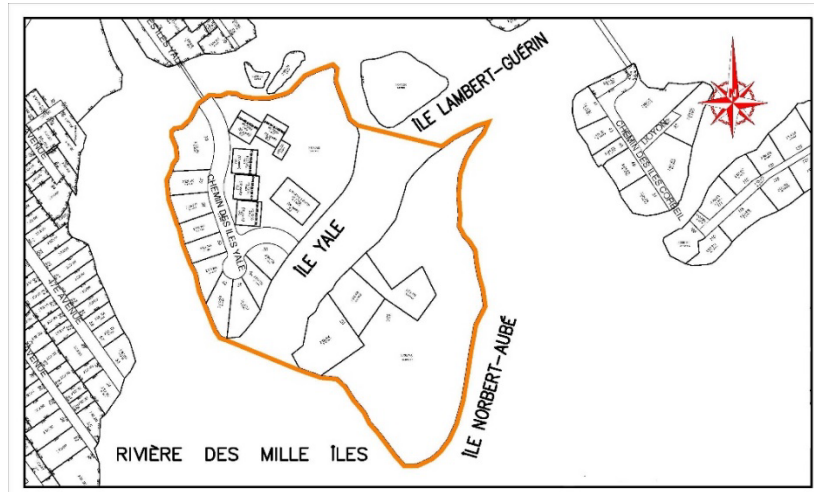


**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT  
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE  
L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1951-001** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1951 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE DÉMOLITION D'UN PONT EXISTANT SUR LE CHEMIN DES ÎLES-YALE ENTRE LES CHEMINS DE LA GRANDE-CÔTE ET DES ÎLES-YALE ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$, AFIN D'AUTORISER PLUTÔT DES TRAVAUX ET UN EMPRUNT DE 3 425 000 \$** », lequel modifie le règlement numéro 1951 autorisant des travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale et un emprunt de 3 050 000 \$, afin d'autoriser plutôt des travaux et un emprunt de 3 425 000 \$, soit une dépense additionnelle de 375 000 \$, pour l'installation de pieux de la culée afin d'assurer la solidité et la sécurité du nouveau pont.
2. Pour acquitter le remboursement d'une partie de l'emprunt, soit celui relatif à la construction d'un pont et la démolition du pont existant sur le chemin des Îles-Yale, montant estimé à 610 000 \$, correspondant à 17,81 % du coût total brut des travaux, le conseil a imposé sur les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre décrit ci-après, une taxe spéciale annuelle basée sur la superficie desdits immeubles. Par ailleurs, le règlement prévoit que dans le cas où certains de ces immeubles sont non imposables, la proportion attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville et une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur desdits immeubles est imposée.

Le contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe prévue est imposée, peut en être exempté en payant en un seul versement, dans le délai stipulé ci-après, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt prévu au présent règlement, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt prévu au règlement est réduit d'une somme égale à celle payée. Le paiement doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises, de temps à autre, en vertu dudit règlement.



3. Pour acquitter le remboursement de la partie restante de l'emprunt, montant estimé à 2 815 000 \$, correspondant à 82,19 % du coût total brut des travaux, le conseil a imposé sur les immeubles imposables de l'ensemble de la municipalité, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur des immeubles.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1951-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 25, 26, 27, 28 et 29 août 2025 au bureau de la greffière à la mairie de Saint-Eustache, 145 rue Saint-Louis. Les personnes habiles à voter, voulant enregistrer leur nom, devront alors présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1951-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille cinq cent vingt-cinq (3 525). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1951-001 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 août 2025, à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis, de même qu'à la séance ordinaire du 29 septembre 2025, laquelle sera diffusée sur le site internet de la ville au <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.
8. Le règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis, aux jours et heures suivants :
  - Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30
  - Le vendredi de 8 h à 12 h

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.**

9. Toute personne qui, le 13 août 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
10. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, qui, le 13 août 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
11. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 13 août 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Copie de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Fait à Saint-Eustache, ce 14<sup>e</sup> jour d'août 2025.

Jérémie Dugré,  
Assistant-greffier



**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 5 1 - 0 0 1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1951 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE DÉMOLITION D'UN PONT EXISTANT SUR LE CHEMIN DES ÎLES-YALE ENTRE LES CHEMINS DE LA GRANDE-CÔTE ET DES ÎLES-YALE ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$, AFIN D'AUTORISER PLUTÔT DES TRAVAUX ET UN EMPRUNT DE 3 425 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1951 autorisant des travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale et un emprunt de 3 050 000 \$, afin d'autoriser plutôt des travaux et un emprunt de 3 425 000 \$, soit une dépense additionnelle de 375 000 \$ pour l'installation de pieux de la culée afin d'assurer la solidité et la sécurité du nouveau pont;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1951 autorisant des travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale et un emprunt de 3 050 000 \$ a été approuvé par le directeur général de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une convention de subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) a été signée le 27 mai 2025 entre la ministre des Affaires municipales et la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du règlement numéro 1951 est modifié par le remplacement de « 3 050 000 \$ » par « 3 425 000 \$ ».
2. L'article 1 dudit règlement est modifié par le remplacement de « Martine Massé » par « Karine Lorrain » et de « 16 février 2022 » par « 15 juillet 2025 ».
3. Les articles 2 et 3 dudit règlement sont modifiés par le remplacement de « 3 050 000 \$ » par « 3 425 000 \$ ».
4. L'article 4 dudit règlement est modifié par le remplacement de « 20 % » par « 17,81 % ».
5. L'article 5 dudit règlement est modifié par le remplacement de « 2 440 000 \$ » par « 2 815 000 \$ » et de « 80 % » par « 82,19 % ».
6. L'annexe A du présent règlement remplace l'annexe A du règlement 1951.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Ville de  
Saint-Eustache

Service du génie

DOSSIER : FP-7.15.1.1  
DATE : 2025-07-15

## ANNEXE A

### RÈGLEMENT 1951-001

#### CONSTRUCTION DU PONT YALE

Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale


DESCRIPTION DES TRAVAUX	Estimation du cout des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Coûts directs (incluant travaux et frais de laboratoire)	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
PRÉPARATION DU CHANTIER	170 000.00\$	6 800.00\$	176 800.00\$	17 680.00\$	17 680.00\$	10 581.48\$	17 680.00\$	240 420.00\$
CULÉES	690 000.00\$	27 600.00\$	717 600.00\$	71 760.00\$	71 760.00\$	42 948.36\$	71 760.00\$	975 830.00\$
STRUCTURE DU PONT	820 000.00\$	32 800.00\$	852 800.00\$	85 280.00\$	85 280.00\$	51 040.08\$	85 280.00\$	1 159 680.00\$
AMÉNAGEMENT DE SURFACE	85 000.00\$	3 400.00\$	88 400.00\$	8 840.00\$	8 840.00\$	5 290.74\$	8 840.00\$	120 210.00\$
DÉMOLITION	200 000.00\$	8 000.00\$	208 000.00\$	20 800.00\$	20 800.00\$	12 448.80\$	20 800.00\$	282 850.00\$
AQUEDUC	175 000.00\$	7 000.00\$	182 000.00\$	18 200.00\$	18 200.00\$	10 892.70\$	18 200.00\$	247 490.00\$
ACQUISITION DE TERRAIN ET UTILITÉS PUBLIQUES	281 641.00\$	11 265.64\$	292 906.64\$	29 290.66\$	29 290.66\$	17 530.46\$	29 290.66\$	398 310.00\$
<b>TOTAL :</b>	2 421 641.00	96 865.64\$	2 518 506.64\$	251 850.66\$	251 850.66\$	150 732.62\$	251 850.66\$	3 424 800.00\$ <b>3 425 000.00\$</b>

Règlement 1951-001  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE


ANNEXE A

Préparé par Karine Lorrain, ing.  
Directrice, service du génie


**Règlement 1951-001  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>			<b>ANNEXE A</b> <b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b> Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale			
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale			<b>DOSSIER :</b> FP-7.15.1.1 <b>DATE :</b> 2025-07-15			
<b>RUES :</b> Chemin des Îles-Yale			<b>DE :</b> <b>A :</b>			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	PRÉPARATION DU CHANTIER					170 000.00 \$
B	CULÉES					690 000.00 \$
C	STRUCTURE DU PONT					820 000.00 \$
D	AMÉNAGEMENT DE SURFACE					85 000.00 \$
E	DÉMOLITION					200 000.00 \$
F	AQUEDUC					175 000.00 \$
G	ACQUISITION DE TERRAIN ET UTILITÉS PUBLIQUES					281 641.00 \$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>						<b>TOTAL NET: 2 421 641.00 \$</b>


**Règlement 1951-001  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b></p> <p align="center">Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale</p>				
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale		<b>DOSSIER</b> : FP-7.15.1.1 <b>DATE</b> : 2025-07-15				
<b>RUES</b> : Chemin des Îles-Yale		<b>DE</b> : <b>A</b> :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	<b>PRÉPARATION DU CHANTIER</b>					
A-1	Organisation de chantier					170 000.00 \$
A-2	Bureau du surveillant					inclus
A-3	Protection des éléments existants					inclus
A-4	Fouilles archéologiques					inclus
A-5	Maintien de la circulation et signalisation					inclus
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>170 000.00 \$</b>


**Règlement 1951-001  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>			<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b></p> <p align="center">Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale</p>			
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale			<b>DOSSIER :</b> FP-7.15.1.1 <b>DATE :</b> 2025-07-15			
<b>RUES :</b> Chemin des Îles-Yale			<b>DE :</b> <b>A :</b>			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>B</b>	<b>CULÉES</b>					
B-1	Ouvrages temporaires, soutènement					37 500.00 \$
B-2	Ouvrages temporaires, batardeaux					62 500.00 \$
B-3	Excavation et remblayage					100 000.00 \$
B-4	Culées en béton armé					125 000.00 \$
B-5	Pile en rivière en béton armé					100 000.00 \$
B-6	Installation de pieux					265 000.00 \$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>690 000.00 \$</b>


**Règlement 1951-001  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>			<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b></p> <p align="center">Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale</p>			
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale			<b>DOSSIER :</b> FP-7.15.1.1 <b>DATE :</b> 2025-07-15			
<b>RUES :</b> Chemin des Îles-Yale			<b>DE :</b> <b>A :</b>			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>C</b>	<b>STRUCTURE DU PONT</b>					
C-1	Drain perforé et système de drainage					5 000.00 \$
C-2	Pont modulaire, incluant passerelle piétonnière					715 000.00 \$
C-3	Installation du pont modulaire					100 000.00 \$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>820 000.00 \$</b>


**Règlement 1951-001  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b></p> <p align="center">Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale</p>				
<b>TRAVAUX</b> : Pont Yale		<b>DOSSIER</b> : FP-7.15.1.1				
		<b>DATE</b> : 2025-07-15				
<b>RUES</b> : Chemin des Îles-Yale		<b>DE</b> :				
		<b>A</b> :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
D	<b>AMÉNAGEMENT DE SURFACE</b>					
D-1	Rehaussement des approches avec pavage					50 000.00 \$
D-2	Glissières de sécurité semi-rigides					10 000.00 \$
D-3	Gazon, végétalisation, réparation d'entrées privées, plantation et aménagements					25 000.00 \$
D-4	Signalisation permanente					inclus
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>85 000.00 \$</b>


**Règlement 1951-001  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<b>ANNEXE A</b>  <b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b>  Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale				
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale		<b>DOSSIER :</b> FP-7.15.1.1 <b>DATE :</b> 2025-07-15				
<b>RUES :</b> Chemin des Îles-Yale		<b>DE :</b> <b>A :</b>				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
E	DÉMOLITION					
E-1	Exigences particulières pour la démolition					25 000.00 \$
E-2	Démolition du pont existant					175 000.00 \$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>200 000.00 \$</b>

**Règlement 1951-001  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b></p> <p align="center">Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale</p>				
<b>TRAVAUX :</b> Pont Yale		<b>DOSSIER :</b> FP-7.15.1.1 <b>DATE :</b> 2025-07-15				
<b>RUES :</b> Chemin des Îles-Yale		<b>DE :</b> <b>A :</b>				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
F	<b>AQUEDUC</b>					
F-1	Conduite d'aqueduc accrochée au nouveau pont					175 000.00 \$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>175 000.00 \$</b>

**Règlement 1951-001  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>CONSTRUCTION DU PONT YALE</b></p> <p align="center">Chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale</p>				
<b>TRAVAUX</b> : Pont Yale		<b>DOSSIER</b> : FP-7.15.1.1 <b>DATE</b> : 2025-07-15				
<b>RUES</b> : Chemin des Îles-Yale		<b>DE</b> : <b>A</b> :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>G</b>	<b>ACQUISITION DE TERRAIN ET UTILITÉS PUBLIQUES</b>					
G-1	Sur le lot 2 524 254 (accès au nouveau pont)	m <sup>2</sup>	980		40.45\$	<b>39 641.00 \$</b>
G-2	Sur le lot 2 524 241 (au 70, ch des l'île Yale)	m <sup>2</sup>	200		210.00\$	<b>42 000.00 \$</b>
G-3	Déplacement de la ligne électriques et autres utilités publiques	Global				<b>200 000.00 \$</b>
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>					<b>TOTAL NET:</b>	<b>281 641.00 \$</b>